

DÉCISION N° 2026-D-196

Objet : Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le SM3A souhaite porter des actions d'animation risque inondation en milieux scolaires et que ce besoin est inférieur à 60 000€HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 60 000 €HT ;

Considérant le devis remis par le prestataire André Genin, et son bilan sur la période précédente ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de réalisation de 40 demi-journées d'animations portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 8 150€ TTC, à réaliser à compter d'octobre 2026.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur André Genin

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 05/10/26

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

